



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officiers de l'état civil

Question écrite n° 93651

Texte de la question

M. Yvan Lachaud souhaiterait connaître les intentions de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les certificats d'hérédité délivrés par les maires. En effet, le 9 août 2005, en réponse à une question écrite d'un député, il a expliqué qu'il était envisagé de les supprimer définitivement au profit des actes de notoriété délivrés par le greffier en chef du tribunal d'instance compétent. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa décision à ce sujet.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les certificats d'hérédité délivrés par les maires à leurs administrés ne sont pas au nombre des documents dont l'existence est prévue par un texte. En effet, ce document ne résulte que d'une simple pratique administrative. En revanche, la loi n° 2001-1135 du 3 décembre 2001 a conféré aux greffiers en chef des tribunaux d'instance du lieu d'ouverture de la succession la compétence pour établir des actes de notoriété dès lors qu'il n'existe pas de contrat de mariage concernant le défunt ou de dispositions de dernières volontés prises par lui. L'acte de notoriété ainsi délivré par le greffier en chef est, au même titre que le certificat d'hérédité, gratuit et la consécration de sa force probatoire par la loi facilite sa reconnaissance, en particulier à l'étranger. Les maires, qui ne sont nullement tenus de délivrer des certificats d'hérédité, peuvent purement et simplement abandonner cette pratique.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93651

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4858

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7627